



Commune d'Autigny

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 29 novembre 2022

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le mardi 29 novembre 2022, à 20 heures, à la halle polyvalente.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 octobre 2022 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, www.autigny.ch)
2. Présentation de la planification financière 2023-2027
3. Budgets 2023
 - 3.1 Présentation générale des budgets Investissements et Résultats
 - 3.2 Assainissement de l'éclairage public par des luminaires LED
 - 3.3 Installation d'un abribus à l'arrêt de l'ECU
 - 3.4 Remplacement adduction d'eau potable – Quartier de la Briqueterie – complément
 - 3.5 Aménagement d'un collecteur d'eaux usées - Route de Saint-Garin
 - 3.6 Rapports de la Commission financière
 - 3.7 Vote final de chaque investissement et du budget Résultats
4. Modification des statuts du Réseau santé Sarine (RSS)
5. Divers

Convocation

Publication dans la feuille officielle n° 46 du 18 novembre 2022
Affichage au pilier public
Envoi d'une circulaire en tous-ménages
Publication sur le site internet www.autigny.ch

Présidente	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Alexandre Gasser, conseiller communal M. Mathias Mauroux, conseiller communal M. Nicolas Losey, conseiller communal
Secrétaire	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
Scrutateurs	Nicolas Dafflon, secteur 1 (côté droit de la salle et table du Conseil communal) Albert Vonlanthen, secteur 2 (côté gauche de la salle)
Votes	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
Excusés	Claire Cudré Marcel Roulin Daniel Chablais Laurence Levrard Florian Richoz Laetitia Fornerod
Membres présents	32 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

Mme Dominique Haller Sobritz ouvre cette assemblée communale du budget 2023, et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

Deux scrutateurs ont accepté de fonctionner comme tels. Il s'agit de Albert Vonlanthen et Nicolas Dafflon. Les scrutateurs seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

Mme la Syndique rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 4 octobre 2022

Comme annoncé dans le bulletin communal et dans la circulaire tous-ménages, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 octobre 2022 n'est pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

3 modifications ont été apportées suite aux remarques d'un citoyen :

- le prénom des intervenants a été ajouté devant les noms de famille.
- le nombre de présents à l'assemblée a été corrigé : il s'agissait là d'une coquille
- une précision demandée suite à l'intervention de M. Jacques Berset.

Mme la Syndique demande aux citoyens s'il y a d'autres remarques par rapport au procès-verbal ? Ce n'est pas le cas.

Ces 3 modifications n'influencent en rien sur le fonds le contenu de ce procès-verbal.

Mme la Syndique demande à l'assemblée si elle approuve le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 octobre 2022.

Résultat du vote :	oui : 32 voix	non : 0 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de la planification financière 2023-2027

Mme Dominique Haller Sobritz explique que dans le bulletin communal, une erreur s'est produite, quant à la publication de la planification financière. En effet, la dernière phrase du paragraphe la concernant est restée suite à un copier-coller erroné. Dans la mesure où celle-ci n'est pas à « approuver » mais seulement portée à la connaissance des citoyens, la publication officielle préalable n'en est nullement obligatoire. La planification financière vous est présentée lors de l'assemblée par le Conseil communal, afin que l'assemblée puisse comprendre et approuver les investissements proposés régulièrement, et avoir ainsi une meilleure vue d'ensemble générale.

Mme Dominique Haller Sobritz présente la planification financière 2023–2027.

Chapitre	LIBELLES	2022 planifiés, non encore réalisés	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES							
02-029	Achat terrain bénéfice curial		40'000				
02-029	Bâtiment communal : façades et molasse fenêtres (solde 2022)	80'000					
02-029	Projet nouveau bâtiment communal				3'500'000		
34	Remplacement 480 chaises et 80 tables de la halle			60'000			
34	Amélioration efficacité énergétique (éclairage, ventilation, etc...)			100'000			

Mme Dominique Haller Sobritz explique que la planification fait état des investissements 2023 selon l'ordre des chapitres MCH2, et de certains projets, ou discussions qui ont déjà eu lieu au sein du conseil communal. Les investissements 2023 vous seront présentés ce soir (**en rouge sur fonds jaune**). Figurent aussi les investissements qui ont déjà été acceptés mais pas encore tout ou en partie réalisés à fin 2022.

Pour cette 1ère partie, le projet d'achat du terrain au Bénéfice curial entre l'ancienne cure et le bâtiment des maîtres est en bonne voie. Un accord a été trouvé, et le projet d'achat pour cette parcelle en zone d'intérêt général vous sera présenté lors de la prochaine assemblée. C'est sur cette parcelle, que le projet d'un nouveau bâtiment communal pourrait voir le jour. En effet, l'école ne dispose plus de salles disponibles, la mise à disposition de locaux aux différents intervenants parascolaires (logopédie, psycho, AES et la problématique des repas, etc...) nous a obligés à réfléchir. Le local d'archivage n'est de loin pas satisfaisant, l'activité de 4 personnes dans le même espace, et la petite salle du conseil, ne laisse pas de possibilités d'autres séances simultanées, tous ces paramètres nous conduisent à envisager une telle construction.

Mme Dominique Haller Sobritz explique également que les chaises et tables de la halle montrent quelques signes d'usure. Cet achat permettrait de rajeunir également le mobilier de la buvette, avec les chaises et tables, en bon état, reprises de la halle.

Chapitre	LIBELLES	2022 planifiés, non encore réalisés	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES							
34	Remplacement chaudière à mazout par une chaudière à pellet : en co-relation avec nouveau bâtiment communal				180'000		
61	Réfection Route du Saugy (2 étapes si depuis route cantonale)			180'000	120'000		
61	Réalisation concept de circulation - Honoraires et Concrétisation technique	142'500					
61	Eclairage routes : 87 luminaires yc télégestion, mise en service et abonnement 10 ans, 27 détecteurs		130'000				
61	Véhicule électrique				100'000		
61	Abribus Restaurant ECU		85'000				

Mme Dominique Haller Sobritz explique que :

- Le remplacement de la chaudière mazout par une chaudière à pellets sera étudié en co-relation avec le nouveau bâtiment communal.
- La Route du Saugy est vraiment en piteux état, surtout à hauteur du pont. C'est pourquoi c'est ce tronçon qui est planifié prioritairement pour 2024, la 2ème étape étant le tronçon depuis la route cantonale, jusqu'à l'intersection de la route des Molleyres.
- L'enquête préalable du concept de circulation a été déposée. Une fois le délai de consultation échu, sa réalisation devrait pouvoir intervenir en 2023.
- Les investissements relatifs à l'éclairage public et à l'abribus seront présentés à l'assemblée plus en détail, dans les investissements.
- L'idée d'un véhicule électrique pour l'édilité a été envisagée, en raison de la vétusté progressive du DACIA, qui a déjà 10 ans. Toutefois, vu le prix actuel, estimé à 100'000 francs, il est préférable d'attendre la baisse des coûts pour concrétiser ce projet.

Chapitre	LIBELLES	2022 planifiés et non encore réalisés	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES							
71	Remplacement conduites eau potable & Défense incendie La Briqueterie (Part à recevoir de La Brillaz 32 % + subvention ECAB en recettes)	80'000	270'000				
72	Création réseau mise en séparatif Ch.des Vergers / Ruelle du Château - Etape 1	357'400					
72	Création mise en séparatif - Etape 2				300'000		
72	Collecteur St Garin : tronçons 1 à 4		248'000				
72	Collecteur St Garin : tronçon 5					113'500	

Mme Dominique Haller Sobritz explique également que :

- L'investissement pour le complément d'adduction d'eau à La Briqueterie et le collecteur de St Garin seront présentés à l'assemblée plus en détail, dans les investissements.
- La création de mise en séparatif Chemin des Vergers-Ruelle du Château, Etape 1, est en cours. Les différents propriétaires des parcelles concernées seront prochainement informés de la planification des travaux. L'étape 2 et le tronçon 5 du collecteur de la Route de St Garin sont prévus pour 2025 et 2026.

Chapitre	LIBELLES	2022 planifiés, non encore réalisés	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES							
79	Aménagement terrain des Glières		294'750				
963	Crédit d'étude terrain de la Gravière et Développement des infrastructures communales			50'000			

Mme Dominique Haller Sobritz explique que :

- La demande de permis de construire pour l'aménagement du terrain des Glières est en cours d'élaboration.
- Le crédit d'étude pour le terrain de la Gravière et la construction d'un nouveau bâtiment communal seront proposés aux citoyens, au printemps.

Mme Dominique Haller Sobritz présente la liste des travaux d'importances diverses qui sont programmés et intégrés dans la planification du compte de résultat.

2.217	Réfection d'une classe chaque année : 30'000 francs- environ
2.218	Rafraîchissement locaux AES
34	Luminaires Halle+ petite salle
34	Peinture halle + fuites d'eau
71-72	Assainissement conduites sous abribus
71-72	Curage régulier des canalisations diverses
7-73-	Déchetterie : améliorations diverses
8-82-	Sentier didactique : entretien
9-963-	Maison de la Gravière
34	Echangeur halle, suite à un audit « PEIK »

Mme Dominique Haller Sobritz présente le récapitulatif de la planification des investissements 2023-2027.

Planification des investissements 2023-2027						
LIBELLÉS	DEPENSES					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total général	954'650	823'000	740'000	4'200'000	113'500	0
Investissements nets	954'650	701'500	740'000	4'200'000	113'500	0
RECETTES						
	121'500					

Par rapport aux 180'000 francs présentés pour le remplacement de la chaudière, **M. Albert Vonlanthen** demande s'il y a qu'une étude ou si plusieurs variantes ont été étudiées.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que ce n'est que de la planification. Ce montant sera intégré certainement dans le projet du nouveau bâtiment communal. Il a été mis dans la planification financière parce que l'idée est de changer mais **Mme Dominique Haller Sobritz** précise que la chaudière à mazout fonctionne encore et il n'est pas prévu d'investir les 180'000 francs, si ceux-ci peuvent être intégrés dans le projet du nouveau bâtiment communal. **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que rien n'a été décidé sur le type de chauffage à mettre en place.

M. Jacques Berset explique que l'assemblée communale de Chénens est appelée à se prononcer prochainement sur une hausse de différents impôts et contributions publiques. Dans le message adressé par le Conseil communal au sujet de ces propositions d'augmentation, il est dit dans les motifs : *« Il faut d'autre part escompter une sensible et progressive augmentation des coûts liés à la salle de sports d'Autigny, construite il y a 32 ans, et qui commence à donner des signes d'obsolescence à prendre en compte pour les exercices futurs. »*.

M. Jacques Berset constate que dans la planification financière présentée à l'assemblée, il n'y a pas d'investissements conséquents présentés pour palier l'obsolescence non pas programmés mais prévisibles de la halle polyvalente qui rend service à toutes occasions. Il demande des explications.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que plusieurs travaux ont déjà été faits (rénovation du sol, problème d'infiltration du toit). Elle explique que la Commune d'Autigny a demandé à la Commune de Chénens de bien vouloir participer à ses frais importants, qui étaient effectivement des investissements, vu le montant que la commune devait engager. Cela a été refusé car dans la convention, qui date d'il y a presque 33 ans, il n'est pas prévu d'entrer en matière sur des investissements. A savoir, qu'à cette époque il y avait déjà des discussions de fusion.

Mme Dominique Haller Sobritz explique également avoir pris rendez-vous à la Préfecture avec la nouvelle Syndique de Chénens. M. le Préfet avait conseillé d'évaluer une location. C'est ce que la Commune a l'intention de faire. Dès lors, la convention scolaire a été dénoncée et la commune prévoit une location annuelle, inscrite dans le budget de résultats pour 50'000 francs : env. 25'000.- CHF pour la partie scolaire, et le solde pour la partie *« mise à disposition sociétés locales »*.

La Commune de Chénens participe actuellement aux frais d'entretien uniquement (chauffage, nettoyage, etc), mais pas au niveau de la location. L'implication de Chénens se rapporte à la location que nous souhaitons obtenir.

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'il y aura peut-être d'autres dépenses d'entretien (exemple : peinture) plus important mais pas de gros investissements.

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset** au sujet du chauffage, Mme la Syndique confirme qu'actuellement la Commune de Chénens participe à consommation mais en cas de changement de chauffage, c'est à voir comment la question sera réglée.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le récapitulatif de la planification des comptes de résultats 2023-2027.

Planification financière - Comptes de résultat 2023-2027					
	2023	2024	2025	2026	2027
Total général CHARGES	3'710'609	3'725'875	3'753'539	3'795'107	3'829'563
Total général PRODUITS	3'715'934	3'719'480	3'753'670	3'787'420	3'823'660
Bénéfice (+) / perte (-)	5'325	-6'395	131	-7'687	-5'903

M. Jacques Berset demande si avec cette planification financière de compte de résultat, on peut déduire que nous ne sommes pas menacées d'une hausse d'impôts ces prochaines années.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que pour un tel déficit on pourra s'abstenir d'une hausse. Une baisse d'impôt n'est non plus pas envisagée.

3. Budgets 2023

3.1 Présentation générale des budgets « Investissements » et « Résultats »

Avant de passer aux différentes présentations **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle quelques éléments :

	au 31.12.2021
Population légale	788 habitants
Taux d'impôt actuel	90 centimes
(A ce jour : 792 habitants - Résidents permanents : 407 hommes- 385 femmes)	

Le détail des statistiques officielles cantonales au 31.12.2020 a été publié récemment sur le site du canton de fribourg.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que le total des 4 nouveaux investissements est de 733'000.- francs bruts, soit net 611'500 francs avec la participation de La Brillaz et de l'ECAB.

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'Assemblée de passer en détail, les divers investissements proposés.

Dans un premier temps, la commission financière transmettra ses rapports, l'assemblée votera ensuite chaque investissement individuellement. Pour terminer, le budget de résultats sera soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

3.2 Assainissement de l'éclairage public par des luminaires LED

Informations :

- **Montant de l'investissement : 130'000.- CHF**
- **Financement : emprunt taux du marché**
- **Amortissement : 10% par année**

M. Nicolas Losey présente l'investissement.

En mai 2021, le Grand Conseil a accepté une motion dont le but est de repenser l'éclairage public au travers de stratégies spécifiques, aussi appelées « plans lumières », ceci afin d'éviter les émissions de lumières superflues, respectivement de réduire la pollution lumineuse, tout en permettant une économie d'énergie.

Un excès de lumière artificielle a des effets négatifs importants non seulement sur le paysage nocturne, mais également sur la vie de nombreuses espèces végétales, animales, y compris pour l'être humain. Finalement, la lumière artificielle excessive ne signifie pas seulement de la pollution lumineuse, mais aussi un gaspillage d'énergie.

En collaboration avec les communes, le Groupe E a développé une plateforme digitale permettant la gestion à distance des services communaux, dont l'éclairage public.

Avec ce système, il est ainsi possible de visualiser l'état de notre parc et les économies d'énergie réalisées par équipement, de contrôler l'intensité de l'éclairage ou de recevoir des alertes de défauts ou d'alarme.

C'est pourquoi, avec le concours et les conseils du Groupe E, le Conseil communal vous propose d'assainir notre parc d'éclairage public composé de 87 luminaires par des luminaires LED. Sur ces 87 luminaires est inclus le système de télégestion pour 10 ans. Il y a aussi les capteurs pour les 27 luminaires ayant une hauteur de 4 à 6 mètres.

Ce changement aura de nombreux avantages, notamment une réponse aux enjeux de transition énergétique et de pollution lumineuse. Il y aura également la possibilité de réaliser des économies importantes (selon le dernier rapport du Groupe E, datant de mai 2022, pour la commune d'Autigny, l'économie est de 63,4% de consommation, avec la mise en place de la télégestion et des capteurs, 70-75% d'économie en mettant les leds avec la télégestion).

En résumé, il est envisagé de remplacer la totalité des 87 luminaires par des LED avec système de télégestion d'un abonnement de 10 ans et les capteurs sur 27 luminaires ayant une hauteur de 4 à 6 mètres.

Nous vous proposons d'accepter cet investissement de 130'000 francs. Son financement se fera par emprunt au taux du marché en vigueur. L'amortissement suivra les nouvelles normes en la matière selon le nouveau modèle comptable de MCH2, soit 10 % par année.

Concernant le système de télégestion, **M. Victor Arni** demande ce qu'il faut payer pendant 10 ans. **M. Nicolas Losey** confirme que le système de télégestion pour 10 ans est compris dans le prix de l'investissement.

M. Victor Arni souhaite savoir pourquoi on installe les capteurs sur 27 luminaires ayant une hauteur de 4 à 6 mètres et pas partout. **M. Nicolas Losey** qu'il s'agit d'une question de captage et sur les routes cantonales, même si on pouvait, il ne le préconise pas. **M. Nicolas Losey** précise que le réglage se fera luminaire par luminaire et non sur des séries par quartier. Les capteurs seront essentiellement à la Route des Champs-Montants, Route de Saint-Garin et la Ruelle de la Forge. D'autres points également épars dans le village.

M. Michel Pasquier souhaite savoir ce que représente financièrement l'économie de 60-70%. **M. Nicolas Losey** répond que le coût actuel est d'environ 4'600 francs pour l'éclairage. L'économie, selon ces 63.4%, s'élèverait à 2'900 francs. La démarche est sur la transition et sur le fait que cela deviendra obligatoire d'ici 2028. **M. Nicolas Losey** précise que les coûts montent, donc l'économie est de 63.4% sur la consommation.

M. Jacques Berset relève que le devis a été fait par le Groupe E. Il aimerait savoir s'il est prévu de mettre ces travaux en soumission auprès d'autres entreprises.

M. Nicolas Losey explique que si on arrive à obtenir une offre légèrement plus basse, nous risquons d'être péjorés pour tout ce qui concerne les frais d'entretien et sur les interventions sur les boîtiers par exemple. Ces montants sont compris dans nos contrats d'entretien et si nous prévoyons de donner les leds à une autre entreprise, une perte est prévisible sur les 2-3 ans à venir.

3.3 Installation d'un abribus à l'arrêt de l'ECU

Informations :

- **Montant de l'investissement : 85'000.- CHF**
- **Financement : emprunt taux du marché**
- **Amortissement : 5% sur 5 ans**

M. Mathias Mauroux présente l'investissement.

M. Mathias Mauroux explique que le Service des ponts et chaussées (SPC) a contacté la commune en juillet.

En fait, la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est entrée en vigueur, ce qui a pour conséquence notamment la modification de certains arrêts de bus qui ont été mis aux normes à 22cm. Le SPC a effectué une priorisation des arrêts de bus qu'ils doivent refaire. Dans la périphérie, il a été décidé d'en faire un par commune. Pour Autigny, il s'agit de l'arrêt de bus au milieu du village, soit au restaurant. Vu la place à disposition, soit insuffisante pour faire une « encoche », le SPC prévoit un arrêt de bus en écluse (une voie). La Commune n'a pas pu décider sur le choix d'arrêt de bus mais a tenté de trouver d'autres solutions. La Commune saisit l'opportunité de faire un abribus correct et aménagé, dans leur mise à l'enquête. L'investissement proposé porte sur un abribus pour les personnes et une zone pour la mobilité douce (vélos, trottinettes, etc). Dans cet investissement de 85'000 francs sont compris, les fondations, les abribus et en plus trottoir, rampes des deux côtés, à la charge de la commune. Le quai et l'aménagement de la route sont à la charge de l'Etat.

M. Mathias Mauroux précise que le projet devrait être mis à l'enquête préalable prochainement. Le délai pour la mise en vigueur de ces arrêts de bus est le 31 décembre 2023. Tout cela se fait en parallèle avec le propriétaire du restaurant qui a été avisé du projet. L'idée étant d'avoir le même style d'arrêt de bus qu'à la hauteur des blocs (Route de Cottens).

Concernant l'emplacement sur le fond du propriétaire du restaurant, **M. Jacques Berset** souhaite savoir s'il est prévu une acquisition du fond par la commune, une servitude, un droit de superficie ?

M. Mathias Mauroux répond qu'il a fallu avancer dans les démarches. La commune a dû communiquer au SPC l'emprise qu'on souhaitait pour les abribus. C'est l'Etat qui fait la démarche et qui achète le terrain. L'Etat a de tout façon déjà un peu d'emprise à prendre pour le quai. Ce sera du terrain de l'Etat avec une construction de la Commune dessus. Il s'agit du même principe que le marquage au sol sur la route.

M. Jacques Berset relève qu'il s'agit d'une construction. Il s'agit de quelque chose d'aérien sur un fond qui ne nous appartient pas. En principe, selon le code civil, le propriétaire du fond est propriétaire de ce qui est construit sur le fond.

Il faut trouver une solution, soit une servitude, soit un droit de superficie, soit on est propriétaire du fond et de la surface. Quelle est la solution juridique ? Un détail pour la commune ?

M. Mathias Mauroux répond que ce qui a été présenté par le SPC. Ce point est à éclaircir. Il est rappelé toutefois que le propriétaire est favorable au projet.

Concernant le financement, **M. Mathias Mauroux** explique que le montant 85'000 francs est financé par l'emprunt au taux du marché avec un amortissement de 5 % sur 20 ans.

3.4 Remplacement conduites d'eau potable – Quartier de la Briqueterie - complément

Informations :

- **Montant de l'investissement : 270'000.- CHF**
- **Part de La Brillaz :114'000.- CHF**
- **Subvention ECAB : 7500 CHF (3 BH)**
- **Financement : emprunt taux du marché**
- **Amortissement : 1.25% par année (80 ans)**

M. Nicolas Losey présente l'investissement.

Dû aux divers raccordements de ces dernières années sur le réseau Eau Potable (EP) à la Briqueterie, certaines habitations rencontrent des problèmes de pression à cause du diamètre de la conduite sous-dimensionnée. De plus, lors de l'établissement de notre PIEP, les différents services concernés nous ont fait remarquer qu'il n'existait aucune défense incendie pour ce quartier.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous propose de remplacer la conduite d'eau potable entre Lentigny et la Briqueterie, avec un diamètre supérieur et de disposer trois bornes hydrantes (BH) dans ce quartier.

De ce montant 1/3 sera financé par La Brillaz + subventions ECAB pour les bornes hydrantes, qui viendront en recettes. La part imputée à chaque commune a été calculée sur la base des mètres de conduites, du nombre de bornes hydrantes, ainsi que le nombre de bâtiments raccordables qui se trouvent sur chaque territoire. Ceci nous a amené à un accord pour une clé de répartition des coûts de 1/3 La Brillaz – 2/3 Autigny.

Le 7 décembre 2021, un premier investissement de 80'000 francs avait été estimé et présenté, puis accepté par l'assemblée communale.

Après une étude plus approfondie, il s'avère que les travaux seront plus conséquents que prévus, c'est pourquoi, le Conseil communal vous propose d'accepter un montant d'investissement complémentaire de 270'000 francs.

Le budget prévoit une participation de La Brillaz pour un montant de 114'000 francs. Une participation de l'ECAB de 2'500 francs par hydrante, ce qui donne un investissement net pour Autigny de 228'500 francs.

Son financement se fera par emprunt au taux du marché en vigueur. L'amortissement suivra les nouvelles normes en la matière selon le nouveau modèle comptable de MCH2, soit sur 80 ans 1,25% par année.

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter un crédit d'investissement de 270'000 francs supplémentaire pour une nouvelle conduite d'eau potable et l'amélioration de la défense incendie pour le secteur de la Briqueterie.

M. Jacques Berset s'étonne de ce qui a été présenté à l'assemblée communale du 7 décembre 2021 pour cet investissement de 80'000 francs et constate que pour le même investissement, le Conseil communal demande un complément de 270'000 francs. Comment cela est-ce possible ?

Il constate que le projet est identique entre les premières études et ce qui est présenté à l'assemblée de ce jour. Il souhaite savoir d'où vient cette différence. M. Jacques Berset a pris contact avec la Commune de La Brillaz pour avoir une réponse. Il constate n'avoir pas reçu d'explications rationnelles à cette grande différence.

Mme Dominique Haller Sobritz répond qu'il s'agissait d'une estimation. De plus, il n'y avait pas les subventions de l'ECAB et la participation de la Brillaz qui étaient présentées. Les 80'000 francs correspondaient à un montant net qui avait été proposé à ce moment-là, une erreur de notre part. Au niveau des conduites, l'étude a été faite de manière plus approfondie par le bureau d'étude Jeanneret.

M. Jacques Berset intervient sur la gestion de ce dossier. Il a posé la question à la Commune de la Brillaz de savoir si la première proposition des 80'000 francs avait été présentée à leur assemblée et il lui été répondu que non et que cet investissement sera présenté pour la première fois à l'assemblée de La Brillaz prochainement. Il s'interroge sur cette situation et cette différence entre les deux communes.

M. Jacques Berset souligne le changement de législation par rapport à la subvention de l'ECAB. Lors de la précédente assemblée, il avait été dit que la subvention n'était pas connue, mais qu'elle serait calculée en fonction de ce qui serait réalisée et déterminée à la fin des travaux. Aujourd'hui, on sait que c'est 2500 francs par borne hydrante.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que l'ECAB ne subventionne plus les conduites mais uniquement les BH.

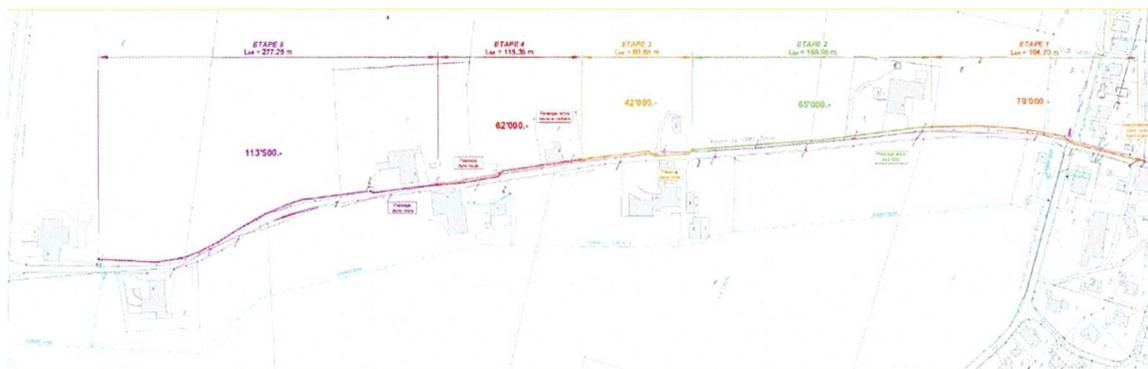
M. Jacques Berset constate que dans les subventions attendues de l'ECAB, elles sont intégrées au budget d'investissement 2023 (7'500 francs, soit 3x 2500 francs). Toutefois, il y a 3 BH, dont 2 à Autigny et 1 à La Brillaz.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que c'est la Commune d'Autigny, le maître d'ouvrage, raison pour laquelle c'est nous qui allons toucher la subvention.

3.5 Aménagement d'un collecteur d'eaux usées - Route de Saint-Garin

Informations :

- **Montant de l'investissement : 248'000.- CHF**
- **Financement : trésorerie communale et réserve comptable**
- **1.25 % à 2 % par année (80 ans et 50 ans : selon canalisations et collecteurs)**



M. Nicolas Losey présente l'investissement.

Suite à plusieurs demandes de permis de construire pour des rénovations de bâtiments à la Route de Saint-Garin, le Conseil communal a réfléchi à l'établissement d'un avant-projet pour l'aménagement d'un collecteur d'eaux usées en plusieurs étapes sur la Route de Saint-Garin.

En effet, actuellement chaque construction dispose d'une installation indépendante et pour poursuivre la transformation de notre réseau d'évacuation des eaux en système collectif, l'aménagement de ce collecteur est nécessaire. La première étape prévue d'environ 540 mètres (étape 1 à 4) en partant de la chapelle St-Garin, permettra ainsi un raccordement des bâtiments existants et des futures rénovations ou constructions.

La dernière étape (n°5) jusqu'à la route cantonale est actuellement planifiée pour 2026.

Cet investissement de 248'000 francs est soumis à l'approbation de l'assemblée communale. Son financement se fera par la réserve comptable et financière, c'est-à-dire, la trésorerie communale. L'amortissement suivra les nouvelles normes en la matière selon le nouveau modèle comptable de MCH2, soit 1,25 à 2 % par année.

M. Victor Arni explique avoir été approché pour le séparatif à la Route des Champs-Montants, mais depuis plus de nouvelles, est-ce que cela a un lien ?

M. Nicolas Losey répond que cela n'a rien à voir avec cet investissement. Pour la Route des Champs-Montants (Investissement 2021 / Mise en séparatif de la zone Chemin des Vergers et Ruelle du Château – Etape 1), les travaux débuteront en début 2023. Un courrier sera envoyé prochainement aux personnes concernées.

M. André Maradan constate qu'en Suisse allemande, des sondes géothermiques sont développées pour envoyer dans des collecteurs d'eaux usées. Ils ont développé des tuyaux qui ont une forme un peu différente. Dans le cas présent, est-ce une perspective envisageable ?

M. Nicolas Losey en prend note. Il va se renseigner et réponse sera donnée.

M. Roland Bovet demande de quel côté de la route, l'ouvrage se ferait.

M. Nicolas Losey répond que c'est principalement à droite en montant depuis la chapelle. Il relève qu'il s'agit d'un avant-projet. C'est un investissement qui devrait se faire rapidement. Sinon les personnes qui rénovent, devraient faire des installations privées, c'est à dire des mini-steps. Ce qui devient compliqué avec les désirs de l'Etat. Le plus simple serait de faire un collecteur afin de se brancher dessus.

Concernant les nouvelles transformations, **M. Roland Bovet** constate qu'il n'y a pas de problème. Mais qu'en est-il des autres qui ont déjà installé des fosses, comment cela va se passer s'il y a une taxe de raccordement pour l'utilisation ?

M. Nicolas Losey répond que cela sera discuté de cas en cas avec les personnes qui ont des exploitations et qui ont le droit d'avoir des installations privées.

M. Mathias Mauroux précise qu'il y a deux choses séparées. Ceux qui n'ont plus de bétail et qui ne sont plus agriculteurs et qui ont dû faire une fosse septique, il y a le principe de la protection de l'investissement. Par contre, les exploitations agricoles qui sont en fonction continuent d'aller au creux si cela est déjà le cas. La question du raccordement se posera pour les projets de construction.

M. Nicolas Losey confirme qu'en cas d'accord avec cet investissement, les propriétaires concernés seront contactés.

Mme Virginie Bulliard intervient et demande que si des situations sont acquises, les propriétaires qui ont des fosses septiques peuvent rester comme ça et avoir la possibilité de se raccorder, dans le futur, lors de transformation. Elle constate qu'en général, ce n'est pas les personnes qui vont arriver à la retraite qui vont souhaiter faire de gros investissements mais plutôt des générations futures.

M. Nicolas Losey confirme que c'est bien le but.

M. Mathias Mauroux précise qu'il y a des aspects plus précis à prendre en compte.

Concernant l'eau privée, **M. Roland Bovet** demande comment ils seront imposés pour l'utilisation de l'eau à la STEP.

Pour l'épuration, **M. Mathias Mauroux** explique que ceux qui ont l'eau de commune et de l'eau de source sont taxés sur un forfait au m³. Si on ne sait pas la quantité d'eau consommée, il y a un forfait qui est facturé. Si on juge que le forfait est trop haut, il est possible de mettre un compteur sur l'eau de commune et un sur l'eau de source.

Mme Chantal Gobet précise que s'il y a les deux sortes d'eau, commune et privée, un forfait est facturé par personne habitant dans le même ménage. Si la personne estime le forfait trop haut, il est possible de faire installer un compteur sur leur eau privée.

Concernant l'intervention de **M. Jacques Berset** au sujet du PGEE, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que notre PGEE (Plans généraux d'évacuation des eaux) devait être adapté. Ces adaptations n'ont pas encore été faites parce qu'il y avait beaucoup d'incertitudes et de nombreuses inconnues : il nous a donc été déconseillé de le faire. Pour l'heure, il n'y a pas de PGEE sur lequel s'appuyer. **M. Nicolas Losey, Mme Dominique Haller Sobritz** confirment que rien n'a été payé car pas terminé.

M. Nicolas Losey informe que la loi sur le PGEE va prochainement changer. C'est en cours entre le SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) et le SEN (Service de l'environnement). Le nouveau PGEE devrait intervenir en 2023-2024. **M. Nicolas Losey** aura un suivi avec l'ABVGN (Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue).

Suite à l'intervention de **M. Roland Bovet, M. Nicolas Losey** confirme que cela devrait être fait en 2023. Le but étant d'avancer rapidement avec ce projet. L'étude a été réalisée avec le bureau Jeanneret Etudes.

M. Roland Bovet demande si la canalisation existante restera pour l'eau claire, étant donné qu'à deux-trois places elle passe par-dessus l'autre canalisation.

M. Nicolas Losey confirme que le bureau Jeanneret a fait les relevés.

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset**, Mme Dominique Haller Sobritz confirme que comme annoncé, le financement de cet investissement se fera par la trésorerie communale et la réserve comptable.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le total des nouveaux investissements proposés à l'assemblée

4 investissements	733'000.-
./. Part de La Brillaz	114'000.-
./. Subvention ECAB	7'500.-
Montant total d'investissements nets	611'500.-

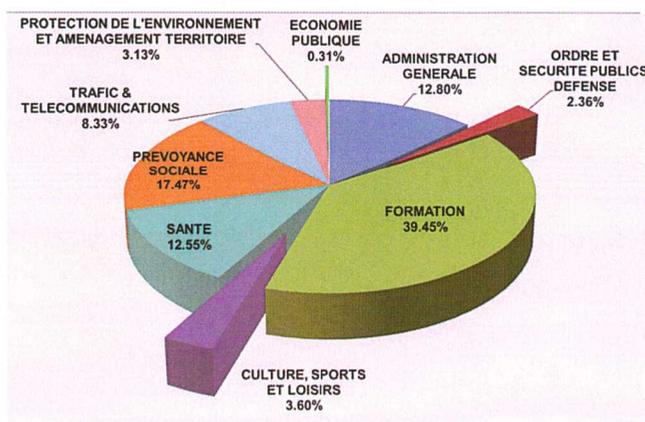
Budget de Résultats 2023

Concernant le budget du compte de Résultats 2023, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que la comparaison peut plus facilement s'appliquer pour 2023.

Ainsi, après vous avoir présenté quelques généralités globales, les différents chapitres seront parcourus en indiquant les principales variations.

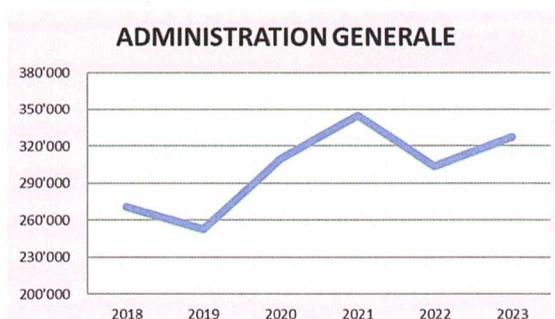
Concernant le budget de résultat, le Conseil communal présente à l'assemblée, un budget bénéficiaire. Comme l'an dernier, certains frais importants en matière d'entretien de bâtiments, de conduites d'eaux usées, figurent dans ce budget, comme précisé dans le cadre de la planification financière 2023-2027.

Mme Dominique Haller Sobritz présente la répartition des charges par chapitre pour 2023, dans lequel il est constaté que le chapitre le plus important avec 39.45 % concerne la formation, le plus petit étant l'économie publique avec 0.31 %.



Mme Dominique Haller Sobritz présente chapitre par chapitre le budget estimé pour 2023. L'assemblée est invitée à poser directement ses questions après chaque chapitre.

0. Administration générale (anciennement Administration)



Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce premier chapitre « ADMINISTRATION GENERALE » à Fr. 413'630.- de charges pour Fr. 86'090.- de revenus, soit un solde de charges de Fr 327'540.-, et une augmentation de Fr. 23'905.-.

Cette augmentation est due en partie par une augmentation des salaires du personnel, des frais informatiques, avec l'introduction de DIGI FR, l'adaptation de logiciels métiers, l'organisation de la fête du 1^{er} août (2023 : Autigny), la fête de 2 nonagénaires, etc...

Cette augmentation est aussi due à l'augmentation des vacations horaires du conseil communal. En effet, la dernière augmentation de celles-ci étaient passées de Fr. 25.- à Fr. 35.- au 1^{er} janvier 2018.

Vous n'êtes pas sans ignorer que la multiplication des tâches allée à leur complexité croissante, ne facilite pas notre travail.

Et si la rémunération n'est en aucun cas le moteur d'action des conseillers communaux, il semble juste que l'indemnisation soit cohérente avec l'exigence de disponibilité et d'engagement déployés dans nos différentes fonctions.

Mme Dominique Haller Sobritz a regardé ce qui se pratiquait dans les villages environnants. De nombreuses différences ont été constatées. Elle présente un tableau récapitulatif de la rémunération des conseillers communaux, des indemnités de syndic, vice-syndic et conseillers. Elle présente également les frais divers engendrés par la fonction. Pour 2023, **Mme Dominique Haller Sobritz** présente les modifications envisagées, et intégrées dans le budget.

	Proposition 2023 / Autigny	Autigny : à ce jour		Proposition 2023 / Autigny	Autigny : à ce jour
EXECUTIF	-		Indemnité syndic	7'000	7.- / hab, soit env. 5550.-
Vacation horaire	40.-	35.-	Indemnité vice-syndic	4'000	0.-
Vacation séance conseil communal	Ind. Horaire	Ind. Horaire	Indemnité conseiller	3'000	0.-
Vacation séance assemblée communale / conseil général	Ind. Horaire	Ind. Horaire	Mandat spécial		Ind. Horaire max 2-3 h
Présentation lors de l'assemblée communale	Vacation horaire	Vacation horaire	Représentation officielle		
Vacation demi-journée	120.-	-	Frais (kms, bureau, tél. etc....)	600.- /an	500.- / an
Vacation journée	240.-	0 mais max. 6 h	Frais (hôtel, repas, boissons)	Sur justificatif	-
			Indemnités forfait tél, IT bureau à domicile	Inclus dans forfait de 600.-	Inclus dans forfait de 500.-
			Indemnité de départ	Pas de changement	Cadeau (valeur de 150 à 300 ? 400 ? selon durée d'engagement)
			Période de paiement des indemnités et vacations	Acompte en juin et solde fin d'année	Acpte en juin et solde fin d'année

M. Jacques Berset demande quel est le but de l'indemnité fixe pour les conseillers.

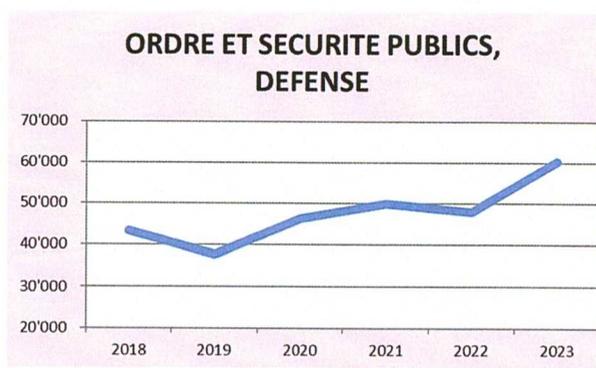
Mme Dominique Haller Sobritz répond qu'il s'agit d'un montant fixe attribué à chaque conseiller. Les vacations sont comptabilisées pour les séances. Il s'agit d'un forfait de base.

Concernant l'indemnité du vice-syndic, **M. Jacques Berset** demande, si dans la fonction de vice-syndic, il remplace le syndic. Est-ce que la fonction de syndic serait indemnisée, à hauteur de Fr. 11'000.-, au lieu de Fr. 5'500.- actuellement.

Mme Laurence Charrier confirme que les indemnités ne se cumulent pas.

M. Jacques Berset trouve dommage que ce genre d'informations n'apparaisse pas dans le journal communal.

1. Ordre et sécurité publics, défense

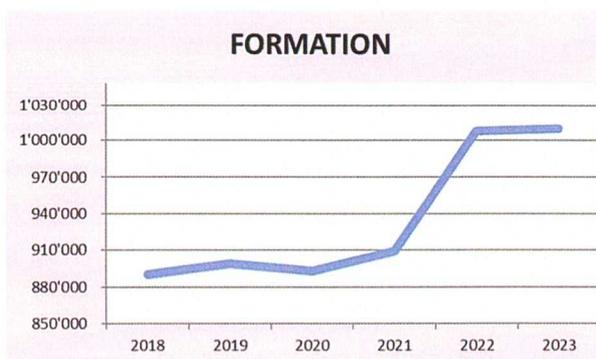


Mme Dominique Haller Sobritz explique que le chapitre « ORDRE & SECURITE PUBLICS, DEFENSE » présente Fr. 95'195.- de charges pour Fr. 34'910.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 60'285.-.

C'est le sous-chapitre du FEU qui impacte essentiellement cette augmentation pour un montant de Fr. 9'718.-.

En effet, l'encaissement de la taxe non-pompier diminuera puisque la durée de la perception se réduit de 18 à 40 ans au lieu de 20 à 50 ans, actuellement, jusqu'à fin 2022. Bien que reversée au Réseau Santé Sarine (RSS), cette recette compense de façon moindre la charge liée prévue par la Direction Secours.

2. Formation



Mme Dominique Haller Sobritz présente ce chapitre qui s'élève à Fr. 1'429'345.- de charges pour Fr. 419'537.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 1'009'808.-.

Sont compris les domaines de l'école enfantine, l'école primaire, le CO, l'accueil extrascolaire, les écoles spécialisées, la formation professionnelle, ainsi que l'administration du cercle scolaire.

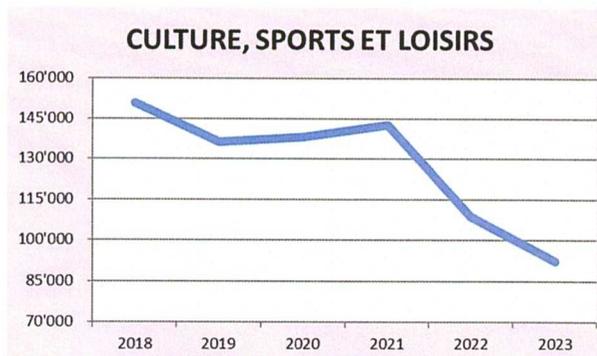
L'augmentation de ce poste est l'une des plus faibles cette année. La grande variation a eu lieu en 2022, avec l'introduction de MCH2, puisque différents postes provenaient d'autres chapitres.

M. Jacques Berset demande à quoi correspond la participation aux locaux – Ecole primaire II (2120.3612.12), pour un montant en charge de Fr. 9'132.-.

Mme Chantal Gobet explique qu'il s'agit d'une participation de Chénens pour les locaux de l'école. Cette année à Autigny, il y a plus de salles de classes. Elle précise que jusqu'à maintenant, ce montant était mis dans les comptes 2170.4612.00 - Participations reçues loyer des salles de classe. Budget 2022 Fr. 12'000.- / Budget 2023 Fr. 22'000.-. Avant, seule la

participation de Chénens était indiquée. Alors que maintenant, on met aussi notre participation à nous, en charge de l'école et en produit du bâtiment. Ce qui correspond à la nouvelle norme MCH2. Suite à la remarque de **M. Jacques Berset**, qui relève que cela aurait dû être fait en 2021, **Mme Chantal Gobet** répond que l'entrée en vigueur était en 2022 et certaines choses n'étaient pas encore très claires.

3. Culture, sports et loisirs

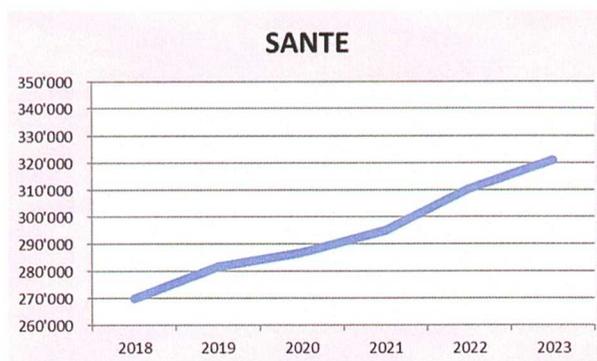


Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre s'élève à Fr. 147'289.- de charges pour Fr. 55'100.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 92'189.-. C'est une baisse de Fr. 16'427.- par rapport à 2022.

Il concerne les domaines de la culture, les sports et l'entretien de la place de jeux.

La convention scolaire, résiliée au 31.07.2022 a été présentée au conseil communal de Chénens avec le montant de la location demandée. Celle-ci porte bien sûr à discussion, car il la trouve élevée, en oubliant qu'ils n'ont rien payé à ce titre depuis plus de 30 ans. Les discussions et négociations continuent donc, mais le conseil communal n'a pas l'intention de baisser les bras devant cette résistance.

4. Santé

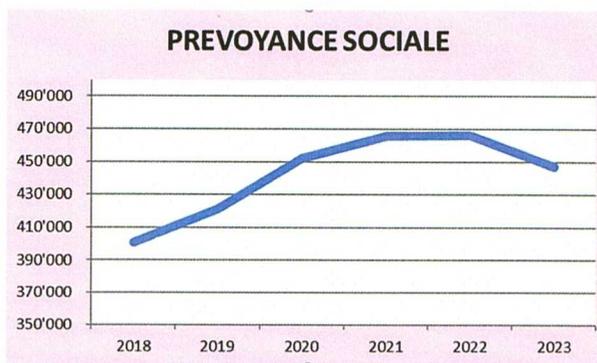


Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre présente des charges de Fr. 323'800.- pour des revenus de Fr. 2'500.-, soit un solde de charges de Fr. 321'300.-. C'est donc une augmentation de Fr. 10'731.- par rapport à 2022.

Sont compris les domaines des hôpitaux, homes médicalisés, soins ambulatoires et le service médical des écoles.

L'augmentation continue sensiblement, mais régulièrement. L'augmentation de la population, le transfert de charges des hôpitaux ou EMS sur les soins ambulatoires jouent également un certain rôle.

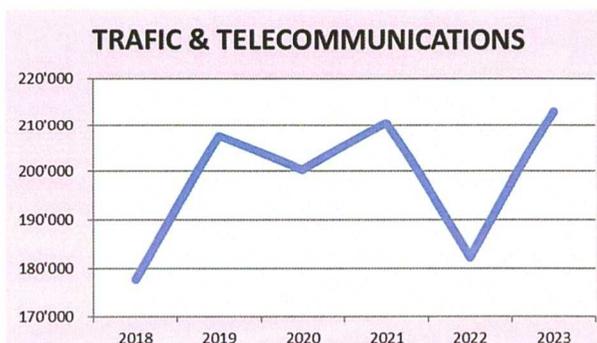
5. Prévoyance sociale



Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre s'élève à Fr. 448'184.- de charges pour Fr. 1'000.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 447'184.-. Il comprend les domaines des structures d'accueil de la petite enfance, la participation communale aux institutions spécialisées et l'aide sociale.

Avec une diminution de Fr. 19'245.- par rapport à 2022, ce chapitre reflète également la variation de la structure de la population bénéficiaire de ces prestations, tant en nombre qu'en capacité de financement. Ceci bien sûr ne présage en rien des éventuels arrivées et départs de citoyens dans la commune.

6. Trafic et télécommunication



Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre s'élève à Fr. 213'149.- de charges et comprend les routes communales, cantonales et le trafic régional et ferroviaire.

L'augmentation de Fr. 30'862.- est essentiellement due à l'amortissement du remaniement parcellaire pour Fr. 12'000.- et les améliorations de quelques tronçons de chemins, comme le long de la route cantonale.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire



Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre s'élève à Fr. 550.805.- de charges pour Fr. 470'567.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 80'238.-.

Sont compris dans ce chapitre l'approvisionnement en eau, la protection et l'épuration des eaux, ainsi que les ordures ménagères.

Les exigences en matière de contrôles et suivis des interventions sur le réseau d'eau potable ne cessent d'augmenter. L'employé communal devra donc effectuer une formation au titre de fontainier, formation facturée plusieurs milliers de francs.

Un prélèvement sur la réserve serait à prévoir pour près de Fr. 40'000.- si le poste devait être totalement utilisé.

Concernant l'épuration, l'attribution à la réserve est en baisse, puisqu'une modification des tarifs en la matière a été mise en place. Toutefois, ce sera un montant de près de Fr. 33'000.- qui sera ajouté à la réserve comptable.

Pour la déchetterie, une augmentation des frais de ramassage et d'élimination des déchets est évaluée à environ Fr. 10'000, tandis que les recettes diminueront pour les déchets recyclables qui nous sont «payés».

Le relèvement des tombes continue à un rythme plus lent d'où une diminution des charges pour le cimetière.

Enfin, la variation des amortissements concernant l'aménagement du territoire (PAL) contribue également à cette baisse.

Concernant les taxes d'exploitation de la STEP, **M. Jacques Berset** constate une baisse de Fr. 70'000.- à Fr. 60'000.-. Il demande si cela est lié à l'attribution à la réserve ? On va moins encaisser pour quelle raison ? Qu'est-ce qui explique cette différence ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond qu'il y a une influence de la mise en séparatif pour certains tronçons déjà fait.

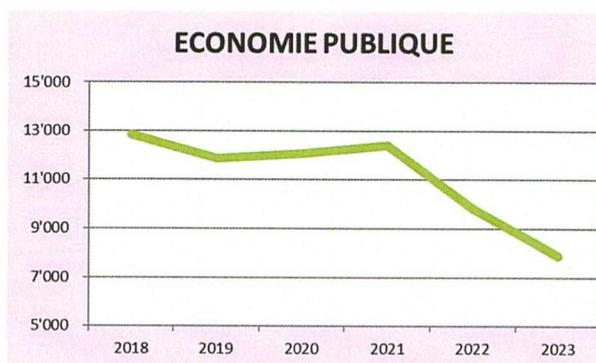
Mme Chantal Gobet précise qu'on se base parfois sur les années précédentes pour faire le budget. L'année dernière, moins de consommations. Là le budget est diminué et pas surévalué.

Mme Dominique Haller Sobritz explique également que pour l'établissement des budgets, on tient compte de ce qui a été effectif l'année précédente et en plus, de la situation effective à fin juillet de l'année en cours.

Concernant la diminution des recettes pour les déchets recyclables expliquée précédemment, **M. Jacques Berset** constate que dans la rubrique (7301.4250.00) Recyclage, ramassage verres, papier, au budget 2022 Fr. 2'000.- / Budget 2023 Fr. 4'000.-. En termes de budget, il s'agit d'une incidence plutôt positive.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que le montant du taux à la tonne diminue mais il s'agit d'une augmentation du nombre de déchets.

8. Economie publique (Anciennement Economie)



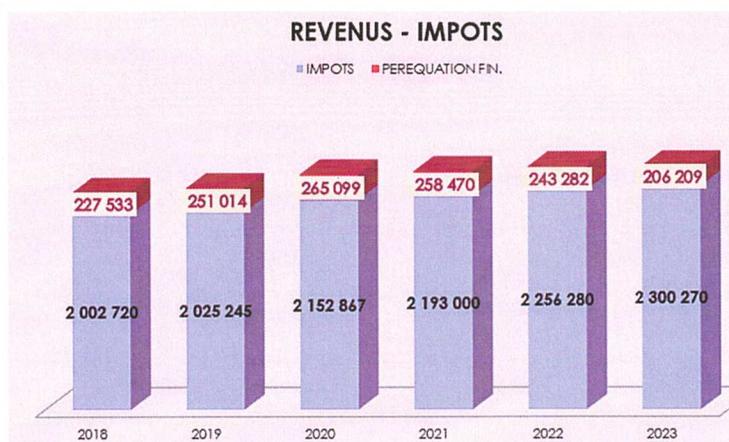
Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre s'élève à Fr. 10'720.- de charges pour Fr. 2'820.- de revenus, soit un solde de charges de Fr. 7'900.-.

Sont compris l'agriculture et les forêts.

Cette diminution est essentiellement due à de l'entretien moins conséquent prévu pour 2023 en ce qui concerne les routes forestières et le sentier didactique.

9. Finances et impôts

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'évolution des poste impôts et péréquation financière de 2018 à 2023. Nous constatons ainsi une baisse depuis 2 ans, montant même inférieur à celui perçu en 2018.



Mme Dominique Haller Sobritz explique que ce chapitre s'élève à Fr. 2'643'410.- de revenus pour Fr. 78'492.- de charges, soit un solde de recettes de Fr. 2'564'918.-, soit une baisse globale de Fr. 32'926.- par rapport à 2022. Cette variation compte sur une diminution de Fr. 37'073.- pour la péréquation financière, et une augmentation de Fr. 43'990.- pour les impôts perçus. Cette augmentation reste toutefois prudente par rapport aux directives cantonales fiscales estimées.

Ce chapitre concerne essentiellement les impôts et taxes perçus, ainsi que la péréquation financière intercommunale perçue pour un montant de Fr. 206'209.-. Mais aussi l'administration de la fortune et de la dette, telle que les immeubles du patrimoine financier, c'est-à-dire les terrains et la maison de la Gravière.

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'en fonction de l'ensemble de tous les éléments, le compte de résultat prévoit une année comptable équilibrée avec un bénéfice de Fr. 5'625.-, pour 2023.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Concernant la vision locale effectuée avec M. Nicolas Losey, Conseiller communal en charge des routes, **M. Jacques Berset** demande s'il est prévu au budget de fonctionnement, un montant pour rétablir le chemin de remaniement qui n'est pas asphaltée et qui devient, à certains endroits, une pataugeoire.

M. Nicolas Losey répond que le chemin piétonnier devrait être refait depuis chez M. et Mme Dafflon. Une offre est en cours d'analyse et un complément de gravier gras pour aller faire les trous dans le secteur concerné. Le but étant que ce genre de travaux puisse être fait par notre employé communal.

M. Jacques Berset relève que c'est une très bonne démarche.

Mme Dominique Haller Sobritz donne la parole à la Présidente de la Commission financière pour la lecture des rapports

3.6 Rapports de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture des différents rapports :

Rapport de la Commission financière relatif au budget de fonctionnement 2023

« Conformément à son mandat, dans sa séance du mardi 8 novembre 2022, la Commission financière a examiné le budget de fonctionnement pour l'année 2023.

Les membres du Conseil communal étaient présents afin de nous apporter toutes les explications nécessaires concernant le budget 2023.

Les charges se montent à Fr. 3'710'609.00 et les produits s'élèvent à Fr. 3'715'934.00, laissant apparaître un bénéfice de Fr. 5'325.00.

Après un examen approfondi, tous les comptes ont été contrôlés. Plusieurs d'entre eux ont exigé des explications, qui ont été fournies par les Conseillers communaux présents ainsi que Madame Chantal Gobet, boursière communale et ce, à l'entière satisfaction de la Commission financière.

Dès lors, la Commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement de l'année 2023 et recommande à l'assemblée de l'approuver tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Rapport de la Commission financière relatif au budget des investissements 2023

« Conformément à son mandat, dans sa séance du mardi 8 novembre 2022, la Commission financière a examiné le budget des investissements pour l'année 2023.

Les membres du Conseil communal étaient présents afin de répondre à toutes nos questions et commenter certains postes. La Commission financière remercie l'ensemble du Conseil communal, ainsi que la boursière communale pour le travail effectué.

Cette année, le total des investissements 2023 s'élève à Fr. 733'000.- pour 4 objets à voter dont Fr. 611'500.- seront à la charge de la commune.

Trafic et télécommunications

- Assainissement de l'éclairage public

Un budget de Fr. 130'000.- vous est proposé pour l'assainissement de l'éclairage public par des luminaires LED.

Ce dernier aura pour but de modifier les 87 luminaires sis sur le territoire de la commune et d'installer des détecteurs de présence. Ce montant comprend également la mise en service et la télégestion de ce matériel par le biais d'un abonnement d'une durée de 10 ans.

- Installation d'un abribus à l'arrêt du restaurant de l'Ecu

Un budget de Fr. 85'000.- vous est proposé pour l'implantation d'un abribus à l'arrêt du restaurant de l'Ecu afin d'être en conformité en regard de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Il sera également composé d'un support à vélos et trottinettes. Les coûts liés aux travaux de la chaussée et du quai seront pris en charge par le canton. Ce montant de Fr. 85'000.- sera financé par un emprunt bancaire, calculé au taux d'intérêt en vigueur et son amortissement effectué selon les nouvelles normes du plan comptable MCH2, soit 3% par année.

Projection de l'environnement et aménagement du territoire

- Approvisionnement en eau

Un budget de Fr. 270'000.- vous est proposé en complément à la somme de Fr. 80'000.- initialement budgétée en 2022, pour l'amélioration de l'adduction d'eau potable ainsi que l'installation d'une défense incendie par la pose de trois bornes hydrantes, dans le quartier de la Briqueterie.

En effet, il s'avère que les travaux seront plus conséquents que ce qui avait été prévu. Une participation de la commune de la Brillaz à hauteur de Fr. 114'000.- est attendue concernant l'EP et une subvention de l'ECAB de l'ordre de Fr. 2'500.- par hydrante est prévue.

Ce montant de Fr. 270'000.- sera financé par un emprunt bancaire au taux du marché actuel et son amortissement effectué selon les nouvelles normes du plan comptable MCH2, soit 3% par année.

- Traitement des eaux usées

Un budget de Fr. 248'000.- vous est proposé pour l'aménagement d'un collecteur pour les eaux usées à la Route de St-Garin.

Le financement de ces travaux sera assuré par la trésorerie communale soit la réserve comptable et financière. Quant à l'amortissement, il sera réalisé selon les nouvelles normes du plan comptable MCH2, soit 3% par année.

La Commission financière a décidé de soutenir les engagements proposés par le Conseil communal pour 2023.

Dès lors, nous recommandons à l'assemblée d'approuver le budget des investissements 2023 tel qu'il vous est proposé.

Mme Dominique Haller Sobritz remercie la Commission financière.

3.6 Vote final de chaque investissement et du budget de fonctionnement

Votes des investissements 2023

Assainissement de l'éclairage public par des luminaires LED (3.2)

Résultat du vote :	oui : 32 voix	non : 0 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

Installation d'un abribus à l'arrêt de l'ECU (3.3)

Résultat du vote :	oui : 32 voix	non : 0 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

Remplacement adduction d'eau potable – Quartier de la Briqueterie – complément (3.4)

Résultat du vote :	oui : 30 voix	non : 0 voix	abstention : 2 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Aménagement d'un collecteur d'eaux usées - Route de Saint-Garin (3.5)

Résultat du vote :	oui : 30 voix	non : 0 voix	abstention : 2 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Vote du budget Compte de Résultat 2023

Pour le Budget Comptes de Résultat 2023 présenté, soit :

- Total des charges : Fr. 3'710'609.-
- Total des revenus : Fr. 3'715'934.-
- Avec un bénéfice estimé de Fr. 5'325.-

Résultat du vote :	oui : 32 voix	non : 0 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Ce budget est accepté à l'unanimité.

Mme Dominique Haller Sobritz remercie l'assemblée pour sa confiance envers le Conseil communal.

4. Modification des statuts du Réseau santé Sarine (RSS)

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que lors de l'Assemblée extraordinaire du 4 octobre 2022, une présentation des motivations et modifications importantes de ces changements de statuts a été faite par Mme la Préfète, accompagnée par M. Jacques Pollet, Directeur général du Réseau Santé Sarine (RSS).

Mme Dominique Haller Sobritz explique que l'ensemble des documents liés à cette importante réforme se trouvent sur le site du RSS. Elle rappelle que le message et les nouveaux statuts détaillés étaient également sur le site internet de la commune.

Mme Dominique Haller Sobritz présente les différents articles modifiés, selon la présentation adressée du RSS. **Mme Dominique Haller Sobritz** propose de parcourir les articles qui sont modifiés.

Mme Dominique Haller Sobritz donne lecture des articles suivants :

- article 2, alinéas 2 et 2^{bis};

²Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégué-es. **Les dispositions particulières régissant les communes frontalières et les communes extra-cantoniales prévues par la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (ci-après LDIS) et son règlement d'exécution (ci-après : RDIS) sont applicables.**

^{2bis}**Le périmètre de l'association groupe au moins 30'000 habitant.es ou un district.**

- article 3, lettre e ;

e) d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par le Bat

- article 10, lettres g et q ;

g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile **et le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat) ;**

q) **fixation du montant de la taxe d'exemption et des modalités de perception de celle-ci.**

- article 17^{bis}, alinéas 2 et 3

²Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 **al. 2**. Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).

³**Le ou la commandant.e du Bataillon ainsi que les commandant.es de compagnie sont nommé.es par le directeur ou la directrice général.e du RSS, sur proposition de la Direction Secours et avec l'assentiment préalable du Comité de direction du RSS et de l'ECAB.**

- article 25, let d

Les ressources du Réseau se composent :

- a) des participations communales ;
- b) des subventions ;
- c) des participations de tiers, de dons et de legs ;
- d) **des taxes d'exemption.**

Mme Dominique Haller Sobritz explique que la différence est que la taxe d'exemption sera perçue pour les personnes de 18 à 40 ans, alors qu'avant la taxe était perçue entre 20 et 50 ans. Elle donne connaissance de l'article 25^{ter}, al.2, qui contient la liste des personnes qui sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption.

- articles 25^{bis}, ^{ter}, ^{quater}

Taxe d'exemption à l'obligation de servir

Art. 25^{bis}. - Obligation de servir

¹Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

²En cas de nécessité, l'Assemblée des délégué.es peut fixer les limites d'âge de 18 à 50 ans.

Art. 25^{ter}. - Taxe d'exemption

¹Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.

²Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale ;
- b) les personnes s'occupant dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;
- d) les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- e) les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- f) le préfet ou la préfète et les lieutenant.es de préfet ;
- g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- i) les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
- j) les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation.

³La taxe d'exemption s'élève à CHF 160.- au maximum par personne. Elle est fixée par l'assemblée des délégué.es, qui peut déléguer cette compétence au comité de direction. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

⁴En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue pro rata temporis.

⁵L'assemblée des délégué.es arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que pour 2023, cette taxe a été définie à 100 francs au lieu de 80 francs jusqu'à maintenant.

Art. 25^{quater}. - Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel

¹L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement – partiel ou total – des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ.

²Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à l'article 26 RDIS.

- article 30, al. 2, lettre a

²La limite d'endettement est fixée à :

- a) 120'000'000 francs pour les investissements ;
- b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que la limite d'endettement est passé de Fr. 600'000.- à Fr. 120'000'000.-.

- article 31^{bis}

Art. 31^{bis}.- La charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions de la défense incendie et des secours (art. 3 let. e) est, après déduction de la taxe d'exemption à l'obligation de servir, répartie entre les communes membres selon la clé suivante :

50% selon le nombre d'habitant.es (population légale)

50% selon la valeur assurée (quote-part) des bâtiments de chaque commune.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que la commune encaissera la taxe d'exemption et un calcul se fera pour reverser les taxes au Réseau Santé Sarine.

- article 37, al.1^{bis}

^{1bis}Les communes sont tenues de reverser le montant des taxes d'exemption facturées au nom du RSS au plus tard au 31 mai de l'année concernée.

- article 41, al. 4

⁴Une commune peut sortir de l'association uniquement si elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.

- article 42, al. 4

⁴L'association ne peut être dissoute que si la dissolution est conforme à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.

- article 50

Art. 50.- Les modifications des articles 2, 3, 10, 17bis, 25, 25bis, 25ter, 25quater, 30, 31bis, 37, 41 et 42 adoptés par l'Assemblée des délégué.es du 1er juin 2022, entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LDIS, après avoir été adoptés par toutes les communes membres et approuvés par la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts.

Mme Dominique Haller Sobritz relève que les nouveaux statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023. **Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée si elle a des questions ?

Il n'y a pas de questions. **Mme Dominique Haller Sobritz** propose de passer au vote.

Acceptez-vous la modification des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) ?

Résultat du vote :	oui : 32 voix	non : 0 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

La modification des statuts du Réseau Santé Sarine est acceptée à l'unanimité. **Mme Dominique Haller Sobritz** remercie l'assemblée.

5. Divers

Mme Dominique Haller Sobritz présente les points divers :

SENIOR+

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que suite au questionnaire effectué à propos de SENIOR+, un certain nombre de citoyens avaient annoncé leur intérêt pour proposer des activités, participer activement au profit des aînés. Ils ont déjà reçu un courrier les invitant à une séance «prise de connaissance et état de la situation» le lundi 19 décembre dans cette même salle. Le but étant de créer une commission qui puisse organiser et gérer ces différentes activités.

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'assemblée que, les personnes intéressées à participer et non encore contactées sont les bienvenues. Elles sont priées de s'annoncer auprès de Mme la Syndique afin de pouvoir organiser au mieux cette séance.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle souhaite présenter un point divers. La parole n'est pas demandée.

Mme Dominique Haller Sobritz souhaite, au nom des collaborateurs et des conseillers communaux, saluer le travail important et constructif de M. Maïc Werner, et le remercier. Il ne pouvait être présent ce soir, mais un cadeau en remerciement de son activité lui sera prochainement remis.

Au nom du Conseil communal, Mme Dominique Haller Sobritz transmet ses remerciements aux citoyens présents et ses collaborateurs et clôt l'assemblée.

L'Assemblée communale est close à 21.55 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :


Erika Chappuis



La syndique :


Dominique Haller Sobritz